



مَجَلَّةُ
الدراسات القانونية والأمنية
JOURNAL OF LEGAL AND SECURITY STUDIES

مجلة علمية دورية محكمة نصف سنوية تصدر عن مركز البحوث والدراسات الأمنية

Lignes directrices pour la publication dans la Revue d'Etudes Juridiques et de Sécurité

Revue Scientifique Semestrielle à comité de lecture

Publiée par le Center de Recherche et d'Etudes sur la Sécurité

Académie de Police – Ministère de l'Intérieur – État du Qatar

Janvier 2024



Conditions Générales pour la publication dans la Revue d'Etudes Juridiques et de Sécurité (Journal of Legal and Security Studies)

I - Objectifs de la revue:

- 1) publier des recherches et des études dans les disciplines juridiques, sociales, administratives, économiques et médiatiques liées aux domaines de la sécurité.
- 2) étudier et analyser les problèmes et phénomènes les plus importants qui agitent l'arène juridique et sécuritaire aux niveaux local, régional et international selon les normes scientifiques professionnelles.
- 3) aborder les questions humanitaires et intellectuelles contemporaines dans le cadre des chartes internationales et de la législation interne, et soutenir et encourager la recherche scientifique juridique et sécuritaire.
- 4) enrichir la bibliothèque juridique et de sécurité arabe, et fournir aux chercheurs et aux décideurs les résultats des recherches et études liées aux problèmes juridiques et aux vrais problèmes de sécurité.
- 5) consolidation des liens scientifiques et intellectuels entre le centre et ses homologues des centres de recherche et universitaires d'intérêt commun.

II - Ethique de la publication:

La revue adopte les normes d'éthique de la recherche et de la publication scientifique, et à la lumière de ces normes:

- 1) la recherche soumise pour publication ne doit pas avoir été préalablement publiée par quelque moyen de publication que ce soit, et elle ne doit être soumise à aucun autre organisme d'édition pendant la période de son examen, et le chercheur s'engage à le faire par écrit.
- 2) la recherche ou l'étude ne doit pas faire partie d'une thèse de master ou d'une thèse de doctorat préalablement préparée par le chercheur, ni d'un ouvrage précédemment publié, ni de tout autre ouvrage publié pour préserver les droits de propriété intellectuelle.
- 3) adhérer aux règles de la recherche scientifique et à ses principes en termes de méthodologie de division, les règles de la documentation des références,

l'intégrité scientifique, et que la recherche doit inclure une conclusion qui comprend le résumé de la recherche, ses résultats et les recommandations proposées, et être accompagné d'une liste de références invoquées par le chercheur.

4) soumettre une recherche pour publication dans la revue est un consentement implicite pour permettre à la revue de rendre la recherche disponible sous n'importe quelle forme et dans n'importe quelle base de données ou référentiel numérique sans référence au chercheur.

5) si une recherche ou une étude est réalisée par plusieurs chercheurs, la portée et la nature des contributions individuelles de chacun d'eux doivent être déterminées. Chaque chercheur qui établit son nom sur la recherche ou l'étude doit avoir une contribution intellectuelle significative à la recherche ou à l'étude. Le simple financement ou la compilation de données ne sont pas des critères suffisants pour établir le droit d'auteur d'une personne.

6) tout conflit d'intérêts potentiel entre la personnalité du chercheur et tout organisme scientifique ou de recherche auquel le chercheur appartient, ou ayant un droit accessoire à la recherche ou à l'étude, doit être divulgué. Toute relation personnelle ou financière entre le chercheur et toute personne ou organisation susceptible d'affecter l'interprétation par le chercheur des résultats de sa recherche ou de son étude doit également être divulguée. Ceci doit être documenté par écrit lors de la soumission de la recherche ou de l'étude pour publication dans la revue.

7) le chercheur doit mentionner toutes les sources de financement de la recherche ou de l'étude. S'il existe une source de financement, le chercheur doit indiquer - en détail - le nom de l'organisme de financement ou du donateur.

8) le processus d'examen des recherches et études soumises pour publication dans la revue est une étape majeure de la publication scientifique, et donc les membres du comité de lecture - internes et externes - doivent adhérer à l'éthique de la publication scientifique et à ses principes.

9) la revue suit l'approche de l'arbitrage caché (aveugle) de sorte que l'arbitre ne connaît pas l'identité du chercheur, tout comme le chercheur ne connaît pas l'identité de l'arbitre.

- 10) la recherche est soumise à un programme de filtrage des citations avant de l'envoyer pour examen, et en cas de dépassement de 25% d'une référence, ou de 25% des références dans leur ensemble, la recherche est renvoyée à l'auteur.
- 11) l'arbitre doit se distancier de ses intérêts personnels, par exemple en utilisant les informations obtenues à partir de la recherche qui a été arbitrée pour son bénéfice personnel.
- 12) l'arbitre doit en informer le rédacteur en chef ou le directeur de la rédaction, au cas où il n'accepterait pas ou ne serait pas prêt à arbitrer la recherche ou l'étude, dès réception, afin que la recherche ou l'étude puisse être envoyée à un autre arbitre dans le délai imparti.
- 13) l'arbitre doit se conformer aux normes de confidentialité relatives au processus d'examen et traiter les recherches et études soumises à l'examen comme des documents confidentiels, qui ne peuvent être divulgués pendant la phase d'examen, ni discutés avec d'autres personnes que le rédacteur en chef ou le directeur éditorial.
- 14) l'arbitre exprimera son opinion scientifique dans les recherches et études qui lui sont envoyées aux fins de l'arbitrage avec intégrité, objectivité et clarté, avec l'inclusion dans le rapport d'examen des arguments étayant ce qu'il conclut sur la validité de la recherche ou de l'étude pour publication ou non.
- 15) l'arbitre -interne et externe- doit respecter le temps alloué au processus d'examen.

III - les sujets disponibles pour publication dans la revue:

- 1) recherches, études juridiques et de sécurité et autres sciences connexes.
- 2) études relatives à la législation et aux principes judiciaires, avis consultatifs législatifs, en particulier dans l'État du Qatar, en plus des jugements et avis consultatifs les plus importants émis par la Cour Internationale de Justice et d'autres tribunaux internationaux et les commenter.
- 3) les rapports de conférences, séminaires scientifiques et séminaires locaux, arabes et internationaux liés aux problèmes juridiques et aux questions de sécurité, ainsi que les conclusions et recommandations les plus importantes qu'ils ont formulées, à condition que le nombre de pages du rapport ne dépasse pas (5) pages.

4) résumés des thèses de master et de doctorat nouvellement récompensées pour les chercheurs dans les domaines juridique et de la sécurité, et présentation des dernières versions des ouvrages juridiques et de sécurité.

IV - Conditions de publication dans la revue:

La revue accueille favorablement la publication de recherches et d'études en Arabe, Anglais et Français selon les conditions suivantes:

- 1) la recherche soumise pour publication ne doit pas avoir été préalablement publiée par quelque moyen de publication que ce soit, et elle ne doit être soumise à aucun autre organisme d'édition pendant la période de son examen, et le chercheur s'engage à le faire par écrit.
- 2) la recherche doit être caractérisée par la modernité, la méthodologie scientifique, avec l'intégrité de la langue, et la comparaison avec la loi Qatarie autant que possible.
- 3) le nombre de pages de la recherche ou de l'étude ne doit pas dépasser (40) pages. Toutefois, le comité de rédaction de la revue peut, à titre exceptionnel, déroger à cette exigence si la nature du sujet de recherche ou d'étude l'exige.
- 4) le chercheur doit envoyer son curriculum vitae récent, y compris ses diplômes scientifiques.
- 5) la priorité de publication des recherches et études juridiques et de sécurité acceptées pour publication sera fonction de la priorité de réception des rapports des arbitres avec leur validité pour publication.
- 6) le Comité de Rédaction exclut toute recherche ou étude contraire aux règles de publication dans la revue ou aux exigences d'intérêt public.
- 7) l'ordre des recherches et des études acceptées pour publication dans les numéros de la revue est soumis aux considérations de pertinence appréciées par le comité de rédaction.
- 8) les recherches et études publiées dans la revue expriment les opinions de leurs auteurs et ne représentent pas l'opinion de la Revue, et l'auteur de la recherche ou de l'étude en porte la responsabilité légale.
- 9) les articles ou études envoyés à la Revue ne sont pas retournés à leurs propriétaires, qu'ils soient acceptés ou non pour publication dans la revue.

V- Exigences techniques dans les recherches et les études soumises pour publication dans la revue:

1) langue:

Les recherches et études peuvent être soumises pour publication dans la Revue en arabe, anglais ou Français. En général, ces recherches et études doivent représenter un ajout scientifique au domaine d'étude, être étayées par des références appropriées et faire référence à des recherches et études antérieures sur leur sujet.

2) le cadre général du plan de la recherche ou del'étude:

- Page de titre:

La page de titre de la recherche doit inclure de nombreuses informations d'intérêt et d'importance, dont les plus importantes sont:

- ✓ Le titre de la recherche ou de l'étude.
- ✓ Nom du chercheur.
- ✓ Les diplômes scientifiques et la fonction du chercheur, et ses coordonnées.

- Introduction:

Elle comprend la présentation du problème de la recherche ou de l'étude et son importance, la méthodologie suivie et l'énoncé des études antérieures les plus importantes sur le sujet et leurs résultats.

- Résumé de la recherche ou de l'étude:

Le chercheur doit soumettre deux résumés de la recherche ou de l'étude à publier dans la revue, l'un en arabe, l'autre en anglais ou en français, selon la langue de la recherche ou de l'étude. Le nombre de mots de ce résumé doit être entre (200) et (300) mots maximum, et ce résumé ne doit contenir aucune référence, et le chercheur doit éviter la méthode des résumés et des abréviations dans sa préparation. Le résumé doit inclure le titre de la recherche ou de l'étude, et le nom du chercheur dans la langue du résumé lui-même.

- Conclusion de la recherche ou de l'étude et sources:

La recherche ou l'étude doit inclure une conclusion qui comprend le résumé de la recherche, ses résultats et les recommandations proposées.

- Liste des abréviations:

Le chercheur doit inclure la recherche ou l'étude à publier dans la Revue, une liste de toutes les abréviations indiquées dans le corps de la recherche ou de

l'étude, ou dans les signets avec marges et notes de bas de page, le cas échéant.

3) exigences relatives à la documentation des références:

La revue adopte la méthode de documentation des références à l'aide du système de documentation scientifique de Chicago. C'est un moyen de montrer où les chercheurs ont obtenu leurs informations lorsqu'ils préparent de la littérature, des recherches et des études. Ce système est utilisé depuis longtemps depuis sa création par l'Université de Chicago en 1906, et il est développé et mis à jour de temps en temps. Selon ce système, les chercheurs doivent inclure tous les livres, articles et autres références qu'ils ont utilisés à la fin de leurs écrits selon les règles suivantes:

	Type de la source	Note de bas de page	Bibliographie
1	En cas de référence à un livre pour la 1ère fois.	Almaayta, Thamer Selim. Tendances récentes en matière de sécurité policière. (Amman. Darathaqaafa de publication et de distribution. 2018) 62-67	Almaayta, Thamer Selim. Tendances récentes en matière de sécurité policière. (Amman. Darathaqaafa de publication et de distribution. 2018)
2	En cas de répétition de la même référence.	Almaayta, Thamer Selim. Tendances récentes en matière de sécurité policière. 73.	Albahji, Ines Mohamed & Almasri Youssef. Systèmes internationaux entre la Sharia et le droit privé international. (Le Caire. Centre national des publications juridiques) 2013. 60-65
3	En cas de répétition d'une référence dans la même page.	Référence précédente	Albahji, Ines Mohamed & Almasri Youssef. Systèmes internationaux entre la Sharia et le droit privé international. (Le Caire. Centre national des publications juridiques) 2013. 60-65
4	En cas de référence à un livre écrit par plus d'un auteur.	Albahji, Ines Mohamed & Almasri Youssef. Systèmes internationaux entre la Sharia et le droit privé international. (Le Caire. Centre national des publications juridiques) 2013. 60-65	Albahji, Ines Mohamed & Almasri Youssef. Systèmes internationaux entre la Sharia et le droit privé international.
5	En cas de répétition de la référence à un livre écrit par plus d'un auteur.	Albahji, Ines Mohamed & Almasri Youssef. Systèmes internationaux entre la Sharia et le droit privé international.	Albahji, Ines Mohamed & Almasri Youssef. Systèmes internationaux entre la Sharia et le droit privé international.

6	En cas de répétition de la référence à un livre écrit par plus d'un auteur dans la même page.	Référence précédente, 90	Albahji, Ines Mohamed & Almasri Youssef. Systèmes internationaux entre la Sharia et le droit privé international.
7	En cas de référence à une recherche publiée dans une revue scientifique pour la 1ère fois.	Alsakarna, Maen Ouda. " Crimes de sorcellerie et de charlatanisme: étude comparative avec la législation Qatarie". Revue des études juridiques et de sécurité.v3 No. 1 (2023):209	Alsakarna, Maen Ouda. " Crimes de sorcellerie et de charlatanisme: étude comparative avec la législation Qatarie". Revue des études juridiques et de sécurité.v3 No. 1 (2023):197-229
8	En cas de répétition d'une référence à une recherche publiée dans une revue scientifique	Alsakarna. "Crimes de sorcellerie et de charlatanisme: étude comparative avec la législation Qatarie". 213	Alsakarna, Maen Ouda. " Crimes de sorcellerie et de charlatanisme: étude comparative avec la législation Qatarie". Revue des études juridiques et de sécurité.v3 No. 1 (2023):197-229
9	En cas de répétition d'une référence à une recherche publiée dans une revue scientifique dans la même page.	Référence précédente, 222	Alsakarna, Maen Ouda. " Crimes de sorcellerie et de charlatanisme: étude comparative avec la législation Qatarie". Revue des études juridiques et de sécurité.v3 No. 1 (2023):197-229

VI - Soumission de la recherche ou de l'étude:

- 1) Le chercheur envoie une copie électronique de la recherche ou de l'étude au format Word à l'adresse électronique de la revue (pcjlss@moi.gov.qa), écrit en caractères de type Sakkal Majalla, taille (14) pour les textes dans le corps, et dans la même police avec une taille de (12) pour les marges, accompagné d'une lettre adressée au rédacteur en chef de la Revue demandant la publication de la recherche dans la revue, indiquant la date de réalisation de la recherche ou de l'étude à publier.
- 2) Le chercheur soumet une reconnaissance signée que la recherche ou l'étude soumise pour publication dans la Revue n'a pas été publiée auparavant, et qu'elle n'est pas dérivée d'une thèse de master ou d'une thèse de doctorat préalablement préparée par le chercheur, ou d'une partie d'un livre précédemment publié, ou de tout autre travail publié, et qu'il ne l'a pas soumise pour publication dans une autre revue scientifique ou périodique, ou tout autre organisme d'édition.
- 3) Le chercheur envoie un résumé de sa biographie récente, en indiquant son adresse et ses coordonnées.

VII - Procédures d'arbitrage de la recherche / étude soumises pour publication dans la revue:

- 1) le comité de rédaction procède à une évaluation préliminaire des recherches et études soumises pour publication dans la revue, afin de vérifier qu'elles répondent aux exigences initiales mentionnées dans ce document et d'examiner leur aptitude à l'arbitrage.
- 2) les recherches et études répondant aux exigences et conditions initiales de publication dans la Revue sont envoyées à deux arbitres, où chacun d'eux rédige un rapport sur l'adéquation de la recherche ou de l'étude à la publication dans la revue. Dans le cas où les arbitres sont en désaccord sur la validité de la recherche ou de l'étude pour la publication dans la Revue, la recherche ou l'étude est envoyée à un troisième arbitre, et l'avis de ce dernier est définitif quant à la validité de la recherche ou de l'étude pour publication ou non.
- 3) le chercheur est tenu de modifier la recherche ou l'étude conformément aux notes contenues dans les rapports des arbitres qui lui sont envoyés, et de fournir au Secrétariat Editorial de la revue la version modifiée dans un délai ne dépassant pas (15) jours. Le comité de rédaction peut accorder au chercheur , à sa demande, un délai supplémentaire, si les circonstances l'exigent.
- 4) le chercheur doit être informé de la décision d'accepter la recherche pour publication dans la revue, ou de ne pas l'accepter, dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de la date d'envoi de la recherche à la revue.
- 5) si la recherche ou l'étude est acceptée pour publication dans la Revue, le chercheur doit recevoir deux exemplaires du numéro de la Revue dans laquelle sa recherche ou son étude a été publiée.
- 6) dans le cas où la recherche n'est pas acceptée pour publication, la Revue n'est pas obligée de la renvoyer à l'auteur, et il suffit de lui notifier que la recherche n'est pas autorisée pour publication dans la revue.